



Séance publique

1. Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

2. Plateforme pour le Service Citoyen

Il est proposé au Conseil communal d'adhérer au "Service Citoyen" qui propose aux jeunes de 18 à 25 ans de s'engager 6 mois, à temps plein, au service de la collectivité via des organisations (associations, service public, institutions d'utilité publique,...) actives dans les secteurs de l'aide à la personne, l'accès à la culture, l'environnement et le développement durable, l'éducation par le sport.

3. Compte de fin de gestion - Poiret vers Rosati - 31/07/2023

Il est proposé au Conseil communal de prendre acte du compte de fin de gestion par Mr Poiret Hubert (Receveur régional sortant) pour Mme Rosati Lisa (Directrice financière entrante).

4. Fabrique d'église - Saint Pierre de Quévy-le-Grand - Budget 2024

Il est proposé au Conseil communal d'arrêter le budget 2024 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre de Quévy-le-Grand.

5. Fabrique d'église - Saint Martin de Givry - Budget 2024

Il est proposé au Conseil communal d'arrêter le budget 2024 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin de Givry.

6. Fabrique d'église - Saint Brice d'Aulnois - Budget 2024

Il est proposé au Conseil communal d'arrêter le budget 2024 de la Fabrique d'Eglise Saint Brice d'Aulnois.

7. Comptabilité communale - Prorogation du délai de tutelle de traitement des budgets 2024 des fabriques d'église de Bougnies, Quévy-le-Petit et Havay

Il est proposé au Conseil communal de proroger de 20 jours calendrier le délai de tutelle de traitement des budgets 2024 des fabriques d'église de Bougnies, Havay et Quévy-le-Petit, ainsi que la MB1/2023 de la fabrique d'église de Bougnies.

8. Règlement communal en matière de délinquance environnementale - Modification - Approbation



Il est proposé au Conseil communal de modifier le règlement communal en matière de délinquance environnementale en vertu du décret du 8 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique entré en vigueur le 10 août 2023.

La notion d'abandon de déchets est redéfinie et l'infraction d'abandon de déchets et dorénavant définie par l'article 33, libellé comme suit:

" Art. 33 Il est interdit d'abandonner, de rejeter ou de gérer un déchet:

1. *en dehors des emplacements aménagés ou autorisés à cet effet par une autorité locale ou toute autre autorité compétente en matière de conservation du domaine public ou en matière de salubrité publique; ou;*
2. *sans respecter les dispositions du présent décret et ses mesures d'exécution."*

9. Eglise Saint Martin Givry - In House - Recours aux services IGRETEC - mission relative à l'élaboration d'un rapport d'état sanitaire de l'église Saint Martin Givry situé rue du Castiau 39 à 7041 Givry - Approbation des conditions du contrat

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour la mission relative à l'élaboration d'un rapport d'état sanitaire de l'église Saint Martin Givry situé rue du Castiau 39 à 7041 Givry dont le coût est estimé à 20.340,00€ HTVA, soit 24.611,40€ TVAC hors option ainsi que les conditions du contrat sollicité par la Commune de Quévy et transmis par I.G.R.E.T.E.C reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais en jour calendrier entre la commande de la commune et le début de la mission et les taux d'honoraires.

10. Voyage Quévy Séniors(Détente) - 18 octobre 2023 - Proposition de programme complet

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le programme "Quévy Seniors" établi pour le voyage d'une journée, le 18 octobre 2023.

11. Modification du règlement complémentaire communal de la circulation routière - Rue des Vivrets (Aulnois) - Limitation de tonnage

Il est proposé au Conseil communal d'approuver la modification du règlement complémentaire communal de la circulation routière suivante:

Rue des Vivrets à Aulnois:

Interdiction de circuler dans le sens autorisé, entre la rue du Stade et la Place de la Gare, à tous conducteur de véhicules et de trains de véhicules affectés au transport de choses dont la masse maximale autorisée excède 5 tonnes, excepté pour la desserte locale.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal C23 avec panneau additionnel reprenant la mention "Excepté desserte locale".

12. Modification du règlement complémentaire communal de la circulation routière - Rue de Genly (Blaregnies) - Desserte locale

Il est proposé au Conseil communal d'approuver la modification du règlement complémentaire communal de la circulation routière suivante:

Rue de Genly à Blaregnies:

- Abrogation de la limitation de tonnage

- Interdiction de circuler à tout conducteur excepté pour la desserte locale

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C3 avec panneau additionnel reprenant la mention "Excepté desserte locale".

